



REGLEMENT

UFOLEP / CLUB DES NAGEURS DE L'AMICALE LAÏQUE

Article I – La Qualification

Afin de pouvoir se qualifier pour les championnats UFOLEP, il faut impérativement :

1. Participer aux deux journées de qualification ;
2. Etre sur le podium au moins une fois sur un 100 mètres dans les 5 nages ;
3. Avoir participé à deux séances d'entraînement par semaine sur la saison (soit mercredi / samedi soit mercredi / vendredi soit vendredi / samedi) ;
4. Avoir participé, pour la saison à 80 % des entraînements de natation (soit sur 56 séances, le nageur devra réaliser 45 séances minimum) ;
5. **Ne pas être disqualifié durant les journées de qualification dans une des 5 nages et sur les 2 distances (50 m et 100 m)**

Tous les nageurs qui n'atteindront pas les 5 critères cités précédemment, ne pourront prétendre à être qualifiés.

Article II – Le Repêchage

Tout nageur n'ayant pas pu se qualifier par l'Article I La Qualification, pourra prétendre à être repêché, exclusivement sur proposition des encadrants sportifs, du maître nageur et avec obligatoirement l'accord du responsable de section et du responsable régional. Cela se fera sous certaines conditions qui détermineront la possibilité de repêchage :

1. Participation aux deux journées de qualification ;
2. % d'assiduité aux entraînements à la piscine ;
3. Comportement du nageur aux entraînements piscine ;
4. Participation aux compétitions UFOLEP ;
5. Investissement et motivation aux entraînements

La liste des repêchés sera établie par un collège composé du maître nageur, des responsables de la section et du responsable régional. Elle tiendra compte du nombre de places attribuées par l'UFOLEP FRANCE ainsi que des 5 critères précités. Les nageurs et leurs parents s'engagent à respecter les choix du collège. Ils pourront obtenir, s'ils le désirent, des informations sur la motivation des choix.

Article III – La Dérogation

Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux nageurs qui poursuivent leurs études hors Département. Dans ce cas précis, et uniquement dans ce cas-là, il sera demandé aux nageurs de réaliser une séance par semaine.

Afin de l'obtenir, les nageurs devront en faire la demande écrite ou orale au responsable de section qui, lui seul, prendra la décision d'accorder ou non ladite dérogation.

Une dérogation permanente sera accordée aux encadrants nageurs pour lesquels aucune assiduité ne pourra être exigée à condition qu'ils remplissent leur devoir d'encadrant. Pour ce dernier cas, la décision de dérogation reste à la seule discrétion du responsable de section.

Article IV – Les Absences

Pour toute absence non justifiée de plus de 3 séances d'entraînement à la piscine, un certificat médical pourra être demandé afin de ne pas fausser le % d'assiduité du nageur.

Responsable Natation

Didier GRAMOND

Délégué UFOLEP Natation et Responsable secteur compétition

Jean-Philippe LEFRANC

Responsables entraînements secteur compétition

Maîtres Nageurs

Nageur

Responsables légales